

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 11 mai 2020 à 20 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire, Martin Dulac, madame Nadine Noizelier, conseillère ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie, Normand Angers et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire, Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que Me Sarah Giguère directrice des services juridiques et greffière adjointe par intérim sont également présents.

La présente séance est tenue à huit clos par le biais d'un système de visioconférence, conformément à l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-166

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 20h00.

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions - Questions d'ordre général
- 1.3 Deuxième période de questions - Questions afférentes aux séances précédentes
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril 2020

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation - Renouvellement - Portail de mesures d'urgence Rezilio - 1er février 2020 au 31 janvier 2021

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Proclamation – Semaine québécoise des familles – Du 11 au 17 mai 2020
- 3.2 Proclamation – Semaine québécoise des personnes handicapées – Du 1er au 7 juin 2020
- 3.3 Autorisation – Levée du drapeau – Journée nationale des patriotes - Le 18 mai 2020
- 3.4 Autorisation - Levée du drapeau - Proclamation – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – Le 17 mai 2020

- 3.5 Autorisation - Amendement à l'entente intermunicipale prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie
- 3.6 Autorisation - Dépôt d'une demande d'aide financière par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu - Programme RÉCIM - Volet 2
- 3.7 Autorisation - Contribution financière - Fondation L'Intermède - Campagne de financement 2020
- 4. TRÉSORERIE ET FINANCES**
 - 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 11 mai 2020
 - 4.2 Acceptation - Dépôt - Liste des ajustements budgétaires comptabilisés
 - 4.3 Acceptation - États financiers 2019 - Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)
 - 4.4 Acceptation - États financiers 2019 - Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)
 - 4.5 Autorisation - Renouvellement - Contrat d'assurances collectives - Regroupement de l'Union des Municipalités du Québec - La Capitale assureur de l'administration publique inc. - 1er juin 2020 au 31 mai 2021
- 5. AVIS DE MOTION**
- 6. RÈGLEMENT**
- 7. GESTION DU TERRITOIRE**
 - 7.1 Demande de dérogation mineure - Marge arrière - Lot 4 494 292 - 824, rue Morin - Zone R-8
 - 7.2 Demande de dérogation mineure - Garage attaché avec pièce habitable au-dessus - Lot 4 494 782- 1005, rue Camille-Chaine - Zone R-19
 - 7.3 Demande de dérogation mineure - Empiètement de l'escalier dans la cour arrière - Garage attaché - Aire de stationnement - Lot vacant 4 493 335 - 88, rue de Bretagne (adresse projetée) - Zone R-32
 - 7.4 Autorisation - Mandat - Rédaction d'un appel de propositions - Terrain vacant de la zone P-8
 - 7.5 Autorisation - Appui - Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2020 - Association pulmonaire du Québec
- 8. RESSOURCES HUMAINES**
 - 8.1 Acceptation - Dépôt - Liste des employés surnuméraires en date du 18 avril 2020
 - 8.2 Autorisation - Embauche - Employé saisonnier - Personnel de camp de jour - Période estivale 2020 - Services récréatifs et culturels
- 9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**
 - 9.1 Autorisation - Octroi de contrat - Inspection des bornes d'incendies et rinçage unidirectionnel des conduites d'aqueduc - Années 2020 à 2023
 - 9.2 Autorisation - Octroi de contrat - Entretien du réseau d'éclairage public et divers travaux électriques sur demande pour l'année 2020
 - 9.3 Autorisation - Octroi de contrat - Nettoyage annuel des conduites sanitaires et pluviales, des puisards et inspection télévisée des conduites
 - 9.4 Autorisation - Délégation de pouvoir - Ville de Saint-Basile-le-Grand - Appel d'offres pour le contrat de collecte et d'élimination des résidus domestiques dangereux (RDD)

- 9.5 Autorisation – Adhésion - Regroupement UMQ – Fourniture de sel de déglçage – Saison 2020-2021
- 9.6 Autorisation - Acquisition de délinéateurs et implantation de nouvelles mesures d'atténuation de vitesse à divers endroits sur le territoire de la Municipalité
- 9.7 Autorisation – Octroi de mandat - Services professionnels - Élaboration d'un programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes - Parc du ruisseau Bernard - 2020
- 9.8 Autorisation - Octroi de contrat - Nettoyage du ruisseau Bernard
- 9.9 Autorisation – Paiement additionnel et appropriation de l'excédent accumulé - Réparations sur le tracteur articulé de type municipal de marque Trackless

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- 10.1 Autorisation – Octroi de contrats de services – Entreprises spécialisées et travailleurs autonomes – Saison estivale 2020
- 10.2 Autorisation – Octroi de contrat de services – Travailleur autonome – Contes animés – Saisons estivale et automnale 2020
- 10.3 Autorisation – Paiement – Frais de financement (1er versement) – Entente intermunicipale – Terrain synthétique de Beloeil – Saison 2020
- 10.4 Autorisation – Utilisation du terrain de balle situé au parc Gilles Plante - Association du Baseball Mineur de Beloeil – Saison 2020

11. AFFAIRES COURANTES

- 11.1 Ajouts à l'ordre du jour de la séance
- 11.2 Correspondance générale
- 11.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions - Questions d'ordre général

La présente séance étant tenue à huit clos, la Municipalité a invité ses citoyens à acheminer leur question par le biais de son site internet.

La première période de questions traite les questions d'ordre général.

Les conseillers y répondent.

Deuxième période de questions - Questions afférentes aux séances précédentes

La présente séance étant tenue à huit clos, la Municipalité a invité ses citoyens à transmettre leur question par le biais de son site internet.

La deuxième période de questions traite les questions afférentes aux séances précédentes.

Les conseillers y répondent.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-167

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril 2020 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril 2020 soit approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-168

Autorisation - Renouvellement - Portail de mesures d'urgence Rezilio -
1er février 2020 au 31 janvier 2021

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement du contrat pour l'accès au portail de mesures d'urgence Rezilio couvrant la période du 1er février 2020 au 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le montant du renouvellement annuel s'élève à 2 495\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Virginie Beauchemin, directrice des communications et des services à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement annuel pour l'accès au portail de mesures d'urgence Rezilio auprès de Prudents Mesures d'urgence et sécurité civile inc., pour la période du 1er février 2020 au 31 janvier 2021 et le paiement à Prudents Mesures d'urgence et sécurité civile inc. d'un montant de 2 495\$ plus taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise une appropriation, provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 2 495 \$ plus taxes applicables;

QUE madame Virginie Beauchemin, directrice des communications et des services à la communauté, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-169

Proclamation – Semaine québécoise des familles - Du 11 au 17 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine québécoise des familles » se tiendra du 11 au 17 mai 2020 sous le thème « Concilier famille et travail : ensemble, c'est possible! »;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine a notamment pour objectif de faire du Québec une société plus conciliante, qui reconnaît le droit, à chaque famille, à un bon équilibre entre vie familiale et professionnelle, et qui se donne les moyens d'y parvenir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 11 au 17 mai 2020 « Semaine québécoise des familles ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-170

Proclamation – Semaine québécoise des personnes handicapées – Du 1er au 7 juin 2020

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine québécoise des personnes handicapées » se tiendra du 1er au 7 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le message principal pour cette semaine sera : la solidarité de toutes et de tous est nécessaire pour faire en sorte que les personnes handicapées et leur famille soient informées et bénéficient du soutien requis durant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine a pour objectif de sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société, en faisant connaître les réalités vécues par les personnes handicapées, afin de favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 1er au 7 juin 2020, « Semaine québécoise des personnes handicapées ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-171

Autorisation – Levée du drapeau – Journée nationale des patriotes -
Le 18 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec, par le Décret 1322-2002 qui a pris effet le 2 novembre 2002, a déterminé que la Journée nationale des patriotes coïnciderait avec le congé férié et chômé du lundi précédant immédiatement le 25 mai;

CONSIDÉRANT QUE la Journée nationale des patriotes concerne toutes les Québécoises et tous les Québécois et qu'elle a pour but « d'honorer la mémoire des Patriotes qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique »;

CONSIDÉRANT QUE la lutte des Patriotes revêt un sens particulier pour les villes et municipalités qui étaient au cœur du territoire où s'est déroulée la rébellion des Patriotes de 1837-1838;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que des gestes tangibles viennent souligner la Journée nationale des patriotes afin de faire œuvre de mémoire auprès des nouvelles générations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal procède à la levée du drapeau des Patriotes au mât de l'Hôtel de Ville, et ce, à l'occasion de la Journée nationale des patriotes, le lundi 18 mai 2020, soit le lundi qui précède le 25 mai ou au cours de la fin de semaine qui précède la Journée nationale des patriotes.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-172

Autorisation - Levée du drapeau - Proclamation – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – Le 17 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie », une initiative de la Fondation Émergence;

CONSIDÉRANT QUE cette journée vise à promouvoir des actions de sensibilisation et de prévention pour lutter contre l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie et la transphobie et à contrer la discrimination, les préjugés et les stéréotypes dans divers milieux;

CONSIDÉRANT l'invitation aux municipalités à hisser le 17 mai 2020 le drapeau arc-en-ciel qui se veut le symbole international des communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles et transidentitaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Séance ordinaire – 11 mai 2020

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal proclame la journée du 17 mai 2020 « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et s'engage à hisser au mât de l'Hotel de ville le drapeau arc-en-ciel symbole international des communautés gaies et lesbiennes.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-173

Autorisation - Amendement à l'entente intermunicipale prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la résolution 2018-07-385 de la Ville de Beloeil, la résolution 2018-255 de la Municipalité de McMasterville, la résolution 2018-308 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la résolution 2018-07-222 de la Ville d'Otterburn Park, la résolution 2018-08-264 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et la résolution 18-180 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil qui approuvent et autorisent la signature d'une entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoient la constitution d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de ladite entente prévoit une durée de dix (10) ans avec renouvellement automatique par périodes successives de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de la caserne 21 sur le territoire de la Ville de Beloeil est admissible à une aide financière de soixante pour cent (60%) du maximum admissible qui sera établi au moment où la ministre confirmera l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions d'admissibilité à l'aide financière est que la Régie soit constituée pour une période minimale de vingt (20) ans, laquelle correspond aux versements progressifs de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'amendement de l'article 17 de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale afin d'en modifier la durée;

QUE le maire, monsieur Martin Dulac, et Me Sarah Giguère, directrice des services juridiques et greffière adjointe par intérim, ou en cas d'absence de l'un d'eux, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer ledit amendement ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution;

QUE soit transmise la présente résolution à la Régie, aux villes de Beloeil, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Basile-le-Grand et Otterburn Park.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-174

Autorisation - Dépôt d'une demande d'aide financière par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu - Programme RÉCIM - Volet 2

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA-2019-06-079 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (ci-après la Régie) l'autorise à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Réfection et construction des infrastructures municipales - Volet 2" (RÉCIM);

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 août 2019, la Régie a déposé ladite demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 février 2020, la Régie a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le ministère) indiquant que le projet déposé, soit la construction de la caserne 21 à Beloeil, a été jugé prioritaire par le ministère et que le projet est retenu pour l'octroi d'une aide financière sous le numéro de dossier 2023241 et que le taux d'aide financière est au coût maximal admissible;

CONSIDÉRANT QUE le ministère exige une résolution d'engagements de la Régie ainsi que de chacune des municipalités qui en font partie;

EN CONSÉQUENCE:

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal confirme son autorisation à ce que le conseil d'administration de la Régie dépose la demande d'aide financière;

QUE la municipalité de McMasterville a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliqueront à elle;

QUE la municipalité de McMasterville s'engage, avec la Régie et les autres municipalités membres, si elles obtiennent une aide financière pour leur projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la municipalité de McMasterville, la Régie et les municipalités qui en font partie contribueront, le cas échéant, aux coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à leur projet si la Régie obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

QUE soit transmise la présente résolution à la Régie, aux villes de Beloeil, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Basile-le-Grand et Otterburn Park.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-175

Autorisation - Contribution financière - Fondation L'Intermède - Campagne de financement 2020

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue le 16 avril 2020 de la directrice générale de la Fondation L'Intermède (qui soutient la Maison de répit l'Intermède), madame Chantal Goulet et du président d'honneur, monsieur Bernard Gravel, pour leur campagne de financement 2020;

Séance ordinaire – 11 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE le brunch gastronomique bénéfique clôturant la campagne de financement annuelle de l'organisme ne peut avoir lieu cette année dû à la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation soutient la Maison de répit l'Intermède qui offre, depuis plus de 30 ans, du répit à plus de 63 familles vivant avec une personne ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme et que ces familles bénéficient de plus de 22 000 heures de répit annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les besoins pour ces familles seront encore plus grands compte tenu du contexte actuel;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 300 \$ à la Fondation L'Intermède;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-176

Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 11 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, CA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 11 mai 2020 pour un montant total de 315 606.37 \$ jointe à la présente et approuvée telle que présentée par madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-177

Acceptation - Dépôt - Liste des ajustements budgétaires comptabilisés

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 7 avril 2020 au 30 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 7 avril 2020 au 30 avril 2020.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-178

Acceptation - États financiers 2019 - Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RIEVR lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe et que cette dernière certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2019 de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR), tels que vérifiés par monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, de la firme MBBA, s.e.n.c.r.l. (Moreau, Boisselle, Brunelle & Associés) et déposés au conseil d'administration de la RIEVR lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2020;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la RIEVR au montant de 796\$ représentant un ajustement de quote-part pour l'année financière 2019.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-179

Acceptation – États financiers 2019 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RAEVR lors de la séance extraordinaire tenue le 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2019 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR), tels que vérifiés par monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, de la firme MBBA, s.e.n.c.r.l. (Moreau, Boisselle, Brunelle & Associés) et déposés au conseil d'administration de la RAEVR lors de la séance extraordinaire tenue le 18 mars 2020.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-180

Autorisation – Renouvellement – Contrat d'assurances collectives – Regroupement de l'Union des Municipalités du Québec – La Capitale assureur de l'administration publique inc. – 1er juin 2020 au 31 mai 2021

CONSIDÉRANT le contrat d'assurances collectives en vigueur et pris par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à titre de municipalité membre du regroupement Estrie-Montérégie de l'UMQ, au bénéfice des élus et des employés municipaux, auprès de La Capitale assureur de l'administration publique inc.;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le consultant Mallette actuaires inc., quant au renouvellement desdites assurances collectives prévu pour le 1er juin 2020, pour les municipalités et organismes membres du regroupement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la part du consultant ainsi que celle du comité de gestion formé de représentants des municipalités et organismes membres;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe et que celle-ci certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité à confirmer son accord et à accepter les primes d'assurances collectives et autres termes prévus aux conditions de renouvellement et au contrat auprès de La Capitale assureur de l'administration publique inc., à compter du 1er juin 2020, le tout pour une durée d'un (1) an;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des primes conformément aux grilles tarifaires soumises par l'assureur, en vigueur au 1er juin 2020, pour tous les groupes d'adhérents, dont copie est jointe en annexe à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-181

Demande de dérogation mineure – Marge arrière – Lot 4 494 292 – 824, rue Morin – Zone R-8

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 292 du Cadastre du Québec, afin de régulariser la marge arrière du bâtiment principal qui est de 7,35 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes de la zone R-8 annexée au règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendée, stipule que la marge arrière minimale doit être égale à au moins 25 % de la profondeur du terrain, ce qui correspond à 7,62 mètres dans le cas du lot 4 494 292;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le permis 2003-124 a été délivré le 11 juillet 2003 concernant ces travaux et qu'ils ont été réalisés en respect du permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas visée par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2020-10 datée du 14 avril 2020, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par madame Nadine Noizelier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure en faveur du lot 4 494 292 du Cadastre du Québec à l'effet de régulariser la marge arrière du bâtiment principal qui est de 7,35 mètres plutôt que 7,62 mètres;

QUE le conseil municipal accorde cette dérogation mineure sans frais puisque les travaux ont été réalisés dans le respect du permis 2003-124 délivré par la Municipalité.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-182

Demande de dérogation mineure – Garage attaché avec pièce habitable au-dessus – Lot 4 494 782– 1005, rue Camille-Chainey – Zone R-19

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 20 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 782 du Cadastre du Québec et vise à permettre la construction d'un garage attaché avec un espace habitable à l'étage avec une marge latérale de 1,02 mètre;

CONSIDÉRANT les croquis de l'implantation et de la construction présenté par le requérant avec sa demande;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes de la zone R-19 incluse en annexe du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé, stipule que la marge latérale minimale dans cette zone est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure puisqu'il lui serait impossible de construire un garage attaché;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas visée par le règlement sur les PIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2020-20 datée du 14 avril 2020, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que les travaux projetés respectent les normes en matière de sécurité incendie, de façade de rayonnement et de propagation des incendies;

CONSIDÉRANT l'avis de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu concernant les règles de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure en faveur du lot 4 494 782 du Cadastre du Québec à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 1,02 mètre de la limite latérale de terrain plutôt qu'à 2 mètres, le tout, conditionnellement à ce que les travaux projetés respectent les normes en matière de sécurité incendie, de façade de rayonnement et de propagation des incendies.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-183

Demande de dérogation mineure - Empiètement de l'escalier dans la cour arrière - Garage attaché - Aire de stationnement - Lot vacant 4 493 335 - 88, rue de Bretagne (adresse projetée) - Zone R-32

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 53 776 de ses minutes et daté du 17 février 2020 et révisé le 22 avril 2020 suite à la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT les plans approuvés par Denis Favreau, architecte, portant le numéro de dossier 20729 et datés du 20 mars 2020 et révisé le 23 avril 2020 suite à la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 335 du Cadastre du Québec et vise à permettre les éléments suivants :

- Un empiètement de 3,3 mètres dans la cour arrière pour un escalier extérieur;
- Un garage attaché dont la superficie est approximativement de 97,67 mètres carrés et dont l'accès se trouve du côté de la cour avant secondaire;
- Cinq cases de stationnement sur un total de dix qui seraient accessibles en déplaçant un autre véhicule;
- Une case de stationnement sur un total de dix qui aurait une profondeur de 4,8 mètres;
- Une entrée charretière d'une largeur approximative de 14 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4.21 et 4.22 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipulent qu'un escalier ouvert donnant accès à l'étage supérieur est autorisé dans la cour arrière pourvu que l'empiètement dans la cour arrière n'excède pas deux mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.12.1 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que la superficie maximale d'un garage attaché est de 60 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.12.5, paragraphe a), du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que l'accès à un garage attaché doit se faire par la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.2 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que pour être compté comme case de stationnement et pour satisfaire au minimum requis, un espace doit être accessible en tout temps et ne pas nécessiter le déplacement d'un autre véhicule;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.24 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que la profondeur minimale d'une case de stationnement à 90° doit être de 5,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.26 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que la largeur maximale d'une entrée charretière résidentielle est de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas visée par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité apprécieraient une présence plus marquée de maçonnerie sur les façades latérales et arrière afin de mieux s'agencer avec les immeubles situés au 68-78, rue de Bretagne et au 639-649, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2020-21 datée du 14 avril 2020, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accorde en faveur du lot 4 493 335 du Cadastre du Québec, une dérogation mineure à l'effet de permettre :

Un empiètement de 3,3 mètres dans la cour arrière pour un escalier extérieur;

Un garage attaché dont la superficie est approximativement de 97,67 mètres carrés et dont l'accès se trouve du côté de la cour avant secondaire;

Cinq cases de stationnement sur un total de dix qui seraient accessibles en déplaçant un autre véhicule;

Une case de stationnement sur un total de dix qui aurait une profondeur de 4,8 mètres;

Une entrée charretière d'une largeur approximative de 14 mètres;

Le tout aux conditions suivantes :

Qu'un aménagement paysager constitué d'arbustes et de plantes vivaces soit aménagé de chaque côté de l'aire de stationnement afin de diminuer son impact visuel tout en prévoyant des végétaux qui ne nuiront pas à la visibilité par leur hauteur;

Que l'espace entre chaque porte de garage soit aménagé en pavé alvéolé afin de diminuer l'impact de la dérogation mineure.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-184

Autorisation - Mandat - Rédaction d'un appel de propositions - Terrain vacant de la zone P-8

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire l'appui d'un consultant afin de préparer un document d'appel de propositions pour le développement d'une partie du lot vacant numéro 4 494 491 du Cadastre du Québec situé sur le boulevard Constable, dans la zone P-8 ainsi que pour l'évaluation des propositions;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise 9326-5734 Québec inc. faisant également affaire sous le nom Gestion de projets de développement EMPERO, représentée par son président, Marc Perreault, urbaniste, et qui consiste à préparer le document d'appel de propositions et à participer à l'évaluation des propositions;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des services de la trésorerie et des finances et trésorière-adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal entérine l'octroi d'un contrat à l'entreprise 9326-5734 Québec inc. faisant également affaire sous le nom Gestion de projets de développement EMPERO pour la préparation d'un appel de propositions et pour la participation à l'évaluation des propositions, pour un montant de 6 500 \$, plus taxes applicables, le tout dans le respect du cadre budgétaire déterminé et conformément aux lois et règlements applicables;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation, provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 6 500 \$, plus taxes applicables;

QUE madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-185

Autorisation – Appui – Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2020 – Association pulmonaire du Québec

CONSIDÉRANT la campagne provinciale contre l'herbe à poux 2020 menée par l'Association pulmonaire du Québec, le Ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que l'arrondissement Ville-Marie de la ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de McMasterville souhaite sensibiliser sa population à l'importance de procéder à l'arrachage ou à la tonte de l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Marie-Pierre Tremblay, urb, directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de McMasterville appuie la campagne contre l'herbe à poux 2020 menée par l'Association pulmonaire du Québec, le Ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que l'arrondissement Ville-Marie de la ville de Montréal en sensibilisant sa population aux méfaits de cette plante.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-186

Acceptation – Dépôt – Liste des employés surnuméraires en date du 18 avril 2020

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager du personnel en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter le dépôt de la liste des employés surnuméraires en date du 18 avril 2020.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-187

Autorisation – Embauche – Employé saisonnier – Personnel de camp de jour – Période estivale 2020 – Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2020-33 lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020 autorisant l'ouverture des postes d'animateurs dans le secteur camp de jour pour l'animation estivale 2020 des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT la parution d'offres d'emplois dans diverses publications;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection du personnel ayant eu lieu le jeudi 9 avril 2020 pour le poste à combler en accompagnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection et de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

Séance ordinaire – 11 mai 2020

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Antoine Landry à titre d'accompagnateur, pour 40 heures par semaine et ce pour une durée de 7 à 9 semaines, le tout aux taux et conditions prévus à la grille salariale du personnel saisonnier en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

Que des heures de préparation, de réunion et de formation soient effectuées à compter du 12 mai 2020 s'il y a lieu;

QUE les banques d'heures soient bonifiées si les besoins du programme d'accompagnement le requièrent, le tout sur approbation de la direction générale;

QUE les Services récréatifs et culturels soient autorisés à procéder à un deuxième concours afin de pallier à toute absence, désistement ou besoin justifiés pour le poste susmentionné;

QUE monsieur Marc-André Leblanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-188

Autorisation – Octroi de contrat – Inspection des bornes d'incendies et rinçage unidirectionnel des conduites d'aqueduc – Années 2020 à 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite afin d'obtenir des soumissions relatives à la fourniture de services d'inspection de bornes d'incendie et pour le rinçage unidirectionnel des conduites d'aqueduc, et ce, pour les années 2020 à 2022 inclusivement incluant l'inspection hivernale des bornes-fontaines pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 15 avril 2020, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ingénieur OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de services d'inspection de bornes d'incendie et pour le rinçage unidirectionnel des conduites d'aqueduc au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Simo Management inc., lequel contrat aura une durée de trois (3) ans (soit pour les années 2020, 2021 et 2022 inclusivement), incluant également l'inspection hivernale des bornes-fontaines pour l'année 2023, avec l'option de mise à jour du programme de rinçage pour un montant de 4 000 \$ plus taxes applicables, le tout selon les clauses et conditions prévues au devis préparé par les Services techniques et des espaces publics, pour un montant total de 48 902.72 \$ plus taxes applicables, selon le cadre budgétaire déterminé et conformément aux lois et règlements applicables, à la politique de gestion contractuelle en vigueur ainsi qu'à la soumission ouverte le 15 avril 2020;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ingénieur, OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-189

Autorisation – Octroi de contrat – Entretien du réseau d'éclairage public et divers travaux électriques sur demande pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite afin d'obtenir des soumissions relatives à l'entretien du réseau d'éclairage public et divers travaux électriques sur demande pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 5 mai 2020, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public et divers travaux électriques, pour la période du 12 mai 2020 au 2 mai 2021, à l'entreprise Le Groupe Dr Électrique Inc., et ce, selon les détails et les clauses établis dans les documents d'appel d'offres et selon les taux horaires de la soumission ouverte le 5 mai 2020, le tout dans le respect du cadre budgétaire établi à cette fin;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-190

Autorisation – Octroi de contrat – Nettoyage annuel des conduites sanitaires et pluviales, des puisards et inspection télévisée des conduites

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'entreprises spécialisées, afin d'obtenir des soumissions pour le nettoyage annuel des conduites sanitaires et pluviales, des puisards ainsi que pour procéder à l'inspection télévisée des conduites nettoyées pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 22 avril 2020 le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ingénieur, OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Nadine Noizelier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de nettoyage annuel des conduites sanitaires et pluviales, des puisards ainsi que l'inspection télévisée des conduites nettoyées pour l'année 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Innov-VAC inc. au montant de 44 493 \$, plus taxes applicables, le tout, conformément aux documents contractuels;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation, provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, pour un montant maximal de 10 000 \$;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ingénieur, OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-191

Autorisation - Délégation de pouvoir - Ville de Saint-Basile-le-Grand - Appel d'offres pour le contrat de collecte et d'élimination des résidus domestiques dangereux (RDD)

CONSIDÉRANT QUE l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes et l'article 934.1 du Code municipal du Québec permettent aux villes et municipalités de s'unir entre elles dans le but de conclure un contrat de service ou d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités de McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Jean-Baptiste désirent prendre part à une demande commune de soumissions publiques relativement au contrat de collecte et d'élimination des résidus domestiques dangereux pour l'année 2021 et une année d'option pour 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale relative aux modalités de l'appel d'offres commun pour le contrat de collecte et d'élimination des résidus domestiques dangereux doit être conclue entre les municipalités et villes participantes;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ingénieur, OMA, directeur des services des services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité de McMasterville à conclure une entente intermunicipale relative aux modalités de l'appel d'offres commun avec les villes et municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Jean-Baptiste visant la collecte et l'élimination des résidus domestiques dangereux pour l'année 2021 et une année d'option pour 2022;

QUE le conseil municipal délègue à la Ville de Saint-Basile-le-Grand, conformément à l'article 934.1 du Code municipal du Québec, les pouvoirs nécessaires afin de procéder à un appel d'offres pour un contrat d'un an plus une année d'option pour la collecte et élimination des résidus domestiques dangereux pour les municipalités de McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

QUE madame Francine Asselin, Technicienne en génie civil aux travaux publics, à la Ville de Saint-Basile-le-Grand, agisse à titre de mandataire en ce qui concerne ledit dossier;

QUE l'acceptation de la soumission par la Ville de Saint-Basile-le-Grand lie, envers l'adjudicataire, chaque ville et municipalité ayant pris part à l'appel d'offres commun;

QUE monsieur Martin Dulac, maire et madame Sarah Giguère, directrice des services juridiques et greffière adjointe par intérim, ou en cas d'absence de l'un d'eux, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire trésorier, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-192

Autorisation – Adhésion - Regroupement UMQ – Fourniture de sel de déglacage – Saison 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de regroupement avec l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ingénieur, OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de McMasterville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2020-2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de McMasterville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité de McMasterville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de McMasterville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de McMasterville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2020-2021, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ingénieur, OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-193

Autorisation - Acquisition de délinéateurs et implantation de nouvelles mesures d'atténuation de vitesse à divers endroits sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition de délinéateurs (bollards) afin d'implanter de nouvelles mesures d'atténuation de vitesse à divers endroits afin de favoriser la sécurité routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par les Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues en date du 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ingénieur, OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense soit nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de délinéateurs, afin d'implanter de nouvelles mesures d'atténuation de vitesse à divers endroits sur le territoire de la Municipalité de McMasterville, auprès de l'entreprise DeveloTech Inc. pour un montant de 5 185 \$ plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation, provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 5 185\$ plus taxes applicables;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ingénieur, OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-194

Autorisation – Octroi de mandat - Services professionnels - Élaboration d'un programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes - Parc du Ruisseau-Bernard - 2020

CONSIDÉRANT QUE le parc du Ruisseau-Bernard est un parc très important pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT la présence d'espèces exotiques envahissantes dans ce parc;

CONSIDÉRANT que cette présence est assez limitée et qu'il est souhaitable pour protéger les espèces indigènes d'intervenir rapidement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite élaborer un programme de lutte contre ces espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA , directeur des Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie à la firme T2 Environnement Inc. le contrat de services professionnels pour élaborer un programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) pour le parc du Ruisseau-Bernard, et ce, pour un montant de 3 180 \$, plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation, provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 3 180\$ plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-195

Autorisation - Octroi de contrat - Nettoyage du ruisseau Bernard

CONSIDÉRANT QUE le parc du ruisseau Bernard est un parc très important pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer la pérennité de ce parc tout en offrant aux citoyens une expérience agréable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au nettoyage du cours d'eau du parc du ruisseau Bernard afin limiter l'érosion des berges et de permettre un écoulement libre;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ingénieur, OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal octroie le contrat pour réaliser les travaux de nettoyage du ruisseau Bernard à la coopérative RAPPEL - COOP DE SOLIDARITÉ EN PROTECTION DE L'EAU pour un montant de 11 000 \$, plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation, provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 11 000\$ plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ingénieur OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-196

Autorisation - Paiement additionnel et appropriation de l'excédent accumulé - Réparations sur le tracteur articulé de type municipal de marque Trackless

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2020-119 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 16 mars 2020, le conseil a autorisé que des travaux de réparations consistant en un entretien complet, soit effectués par l'entreprise Joe Johnson Équipement sur le plus ancien tracteur articulé de type municipal de marque Trackless, lequel date de 2011, le tout pour un montant de 15 663 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux de réparations ont été effectués par l'entreprise Joe Johnson Équipement;

CONSIDÉRANT QUE des imprévus résultant de ces travaux représentent un montant additionnel de 6 451 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense soit nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Nadine Noizelier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des travaux effectués en surplus, d'un montant de 6451 \$ plus taxes applicables, pour un montant total de 22 114 \$ plus taxes applicables, à l'entreprise Joe Johnson Équipement;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation, provenant de l'excédent de fonctionnement accumulé, d'un montant maximal de 22 114 \$ plus taxes applicables;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-197

Autorisation – Octroi de contrats de service – Entreprises spécialisées et travailleurs autonomes – Saison estivale 2020

CONSIDÉRANT QUE les Services récréatifs et culturels ont notamment le mandat d'offrir à la population des activités sportives, récréatives et culturelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure des contrats de service avec diverses entreprises spécialisées et travailleuses autonomes pour la tenue de ces activités;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité à conclure des contrats de service avec les divers entreprises spécialisées et travailleurs autonomes pour les activités et les périodes indiquées ci-dessous, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus contractuel et la politique de gestion contractuelle en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin :

Activités	Entreprise spécialisée ou travailleur autonome
Tennis enfant (4 x 60 minutes)	École de tennis 40-0 inc
Tennis adultes(4 x 60 minutes)	École de tennis 40-0 inc
Zumba adultes(8 x 60 minutes)	Mylène Savaria
Djamboola adultes(8 x 60 minutes)	Marie-Soleil Garzon
Pound adultes(8 x 60 minutes)	Focus Studio
Aqua-Zumba (adultes) (8 x 60 minutes)	Focus Studio

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-198

Autorisation – Octroi de contrat de service – Travailleur autonome – Contes animés – Saisons estivale et automnale 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir dans sa programmation de loisirs des contes animés pour les enfants autant pour la saison estivale que la saison automnale 2020;

CONSIDÉRANT les besoins des Services récréatifs et culturels d'engager le personnel nécessaire afin d'offrir cette activité;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des services des finances et de la trésorerie et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la signature d'un contrat de services avec madame Anne-Marie Arcamone pour les activités des contes animés autant pour la saison estivale que pour la saison automnale 2020, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus contractuel et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-199

Autorisation – Paiement – Frais de financement (1er versement) – Entente intermunicipale – Terrain synthétique de Beloeil – Saison 2020

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative aux frais de financement d'un terrain synthétique situé à Beloeil, et ce, entre la ville de Beloeil, le Club de Soccer de la Vallée-du-Richelieu inc., l'association de football des Pirates du Richelieu et les villes et municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Mathieu-de-Beloeil, et la Commission scolaire des Patriotes, datée du 26 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière desdites villes et municipalités est payable en deux (2) versements annuels, lesquels sont établis d'une part, pour le paiement de mai, à la moitié de la quote-part de l'année précédente, correspondant à une avance sur l'année courante (en fonction du nombre total de participants(es) inscrits(es) au soccer et au football pour l'année précédente) et d'autre part, pour le paiement d'octobre, au paiement final de la quote-part en fonction du nombre réel d'inscriptions de l'année en cours duquel est déduit un montant correspondant au premier versement;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture établissant la quote-part payable par la Municipalité pour le premier versement dû le 1er mai 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le paiement du premier (1er) versement pour la saison 2020, dû à la ville de Beloeil, en vertu de l'entente intermunicipale relative aux frais de financement d'un terrain synthétique situé à Beloeil, et ce, pour un montant de 2 579.54\$ plus les taxes applicables;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-200

Autorisation – Utilisation du terrain de balle situé au parc Gilles Plante - Association du Baseball Mineur de Beloeil – Saison 2020

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Baseball mineur de Beloeil désire renouveler sa demande d'utilisation du terrain de balle éclairé, situé au parc Gilles Plante, pour ses activités de la saison 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Séance ordinaire – 11 mai 2020

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du terrain de balle éclairé, situé au parc Gilles Plante, par l'Association du Baseball mineur de Beloeil pour un nombre d'heures proportionnel au nombre de joueurs de McMasterville inscrits pour la saison 2020;

Que monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Ajouts à l'ordre du jour de la séance

Aucun.

Correspondance générale

1- Lettre de remerciement - Contribution financière - L'Arche Montérégie

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-201

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier
APPUYÉ par monsieur Normand Angers
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée à 20h51.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques et
greffière adjointe par intérim

Martin Dulac

Me Sarah Giguère
